

Une semaine de sinistres aux Jardins de Tessier

M. Tessier, gérant des Jardins de Tessier, a reçu en une semaine cinq réclamations (document 1). Il ne sait pas lesquelles engagent la responsabilité de l'entreprise, ni sur quel fondement. En tant que stagiaire, vous qualifiez chaque situation avant qu'il ne contacte l'assureur.

Document 1 : les cinq réclamations de la semaine

Élément	Contenu
A	Branche tombée sur la voiture d'une cliente, parking de la pépinière
B	Clôture d'un voisin renversée par le camion de livraison conduit par un saisonnier
C	Rosiers livrés à une commune trois semaines après la date contractuelle
D	Chute d'une cliente sur une flaqué non signalée dans la serre
E	Stockage non conforme de produits phytosanitaires constaté par l'inspection

Situation A : une branche d'un platane de la pépinière est tombée sur la voiture d'une cliente garée sur le parking. La responsabilité de la SARL est :

- ☐ Extracontractuelle du fait des choses : elle avait la garde de l'arbre
- ☐ Contractuelle : la cliente était venue acheter
- ☐ Inexistante : c'est un cas de force majeure

Situation B : un saisonnier, en livrant des arbustes chez un paysagiste, a renversé avec le camion une clôture du voisin. Qui répond du dommage envers le voisin ?

- ☐ Le saisonnier seul, car il conduisait
- ☐ La SARL, responsable du fait de son préposé agissant dans ses fonctions
- ☐ Le paysagiste, car la livraison était pour lui

Situation C : les 120 rosiers commandés par une commune pour un massif ont été livrés avec trois semaines de retard, après la date de plantation. Le fondement de la responsabilité est :

- ☐ Extracontractuel du fait personnel
- ☐ Pénal : mise en danger de la commune
- ☐ Contractuel : inexécution d'une obligation du contrat de vente

Situation D : une cliente s'est blessée en glissant sur une flaqué d'eau d'arrosage non signalée dans la serre de vente. La condition la plus discutée sera :

- ☐ Le dommage, car la blessure est légère
- ☐ Le fait générateur et le lien de causalité : la flaqué non signalée a-t-elle causé la chute ?
- ☐ La capacité de la cliente

Situation E : un inspecteur a constaté que des produits phytosanitaires étaient stockés sans armoire fermée, en infraction avec la réglementation. Cette situation relève de :

- ☐ La responsabilité civile, car personne n'a été blessé
- ☐ Aucune responsabilité tant qu'il n'y a pas de victime
- ☐ La responsabilité pénale : une règle est violée, même sans dommage

Pour les situations A, B et D, M. Tessier doit en priorité :

- ☐ Déclarer les sinistres à son assureur responsabilité civile dans le délai prévu au contrat
- ☐ Attendre une mise en demeure
- ☐ Reconnaître sa responsabilité par écrit auprès des victimes